Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260411-D26_071-DE

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Morlaix Communauté
Séance du samedi 11 avril 2026
Délibération D26-071

L'an deux mille vingt-six, le onze avril à neuf heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle des Conférences à la Chambre de Commerce et d'Industrie Morlaix Bretagne Ouest à Morlaix, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 3 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 52
Nombre de membres titulaires présents : 49
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de représentations : 1
Nombre de votants : 52

Secrétaire de séance : Patrick Berger

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Alban Le Roux, Marion Picart **Garlan** : Joseph Irrien **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Anne-Lise Jacq **Lanmeur** : Yvon Denis, Christine Prigent **Lannéanou** : Patrick Berger **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Sandrine Delory **Locquénolé** : Pascal Lecomte **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Nathalie Barnet, Yvon Laurans, David Guyomar, Michael Restier, Catherine Milin, Olivier Bellec, Hélène Hetault-Guézennec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Marie-Claire Parcheminal **Plouégat-Guerrand** : Hervé Loussaut **Plouégat-Moysan** : Philippe Adam **Plouézoc'h** : Arnaud Fave **Plougasnou** : Serge Wlodarczak, Martine Le Doaré **Plougonven** : Bernadette Auffret, Nicolas Inisan **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Julie Hamon, Yves Jouan **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Gérard Pirou **Saint-Jean-du-Doigt** : Marc Boizard **Saint-Martin-des-Champs** : Jonas Plusquellec, Sandrine Autret, Michel Madec-Clei, Annick Martin **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski, Sandrine Le Feur **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Gilles Creach, Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Morlaix :** Laetitia Abily à Catherine Tréanton **Plourin-lès-Morlaix** : Morgane Bicrel à Guy Pennec

Était représenté : **Guerlesquin** : Eric Cloarec par Christiane Dugay

Indemnités des élus

Rapporteur : Jean-Paul Vermot

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale. Cette enveloppe correspond à l'addition de l'indemnité maximale du président et des indemnités maximales des vice-présidents.

Pour une communauté d'agglomération regroupant entre 50 000 et 99 999 habitants, l'article R.5216-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 110 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260411-D26_071-DE

- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 44 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

Les conseillers délégués peuvent bénéficier d'une indemnité particulière dont le montant est libre à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents ne soit pas dépassé. L'indemnité des conseillers délégués est comprise dans l'enveloppe budgétaire.

Le conseil communautaire peut également voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire, dans ce cas, conformément à l'article L.5216-4 du CGCT, ces indemnités sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	99,9 %
Vice-président	29,7 %
Conseiller communautaire délégué	16,74%

Le Conseil de Communauté est invité à en délibérer et à fixer les indemnités des élus.

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : Gwénolé Guyomarc'h).

Le secrétaire de séance,
Patrick Berger

Le Président,
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté BRO MONTROULEZ